

ANNA DOLATA-ZARÓD

LE RÔLE DES CONNECTEURS ARGUMENTATIFS DANS LE DISCOURS JURIDICTIONNEL

THE ROLE OF ARGUMENTATIVE CONNECTORS IN JUDICIAL JUSTIFICATION DISCOURSE

Abstract

The intention of this article is to demonstrate argumentative connectors in language for specific purposes, on the basis of French legal language. Assuming that connectors comprise an integral part of every judicial decision structure, our intention is to demonstrate some characteristic features of adjudications given by French court of cassation. We will intend to show their role and function in this distinctive kind of text.

Key words: connectors ; argumentation ; discourse ; text.

INTRODUCTION

Le discours juridictionnel comporte des traits particuliers qui peuvent devenir des obstacles à la compréhension et/ou à l'expression. Sa particularité tient au fait qu'il englobe les discours des parties, celui des plaideurs, le discours législatif auquel se rapportent presque tous les participants, la solution, la justification de celle-ci (la motivation), le tout assorti de formules stéréotypées et rangé dans un dispositif. Quand on dissocie cet ensemble, on peut y observer les structures logiques et linguistiques assemblant le cadre discursif.

Dr ANNA DOLATA-ZARÓD travaille à l'Institut des Langues Romanes et de la Traduction de l'Université de Silésie, elle s'intéresse à la jurilinguistique et à la linguistique textuelle; adresse de correspondance : ul. Grota-Roweckiego 5, 41-205 Sosnowiec ; courriel : azarod@wp.pl.

Jacques Moeschler (1985) associe le caractère conventionnel de l'acte d'argumentation à trois types de marques argumentatives, responsables de l'activité argumentative : les marques axiologiques, les opérateurs argumentatifs et les connecteurs argumentatifs. Dans le vaste champ des études des ressources argumentatives du discours, nous nous intéresserons plus particulièrement aux connecteurs argumentatifs dans le discours jurisprudentiel, entendu comme « un discours fortement spécialisé, au caractère soutenu » (Cornu 2005: 310).

En prenant en considération que le langage juridique englobe plusieurs genres discursifs nous comprenons le discours juridictionnel comme un type spécifique du discours qui fait partie du discours du droit au sens plus large (Cornu 2005 : 333). Les textes utilisés pour notre analyse sont à classer parmi les textes des décisions, étant encadrés dans le discours juridictionnel. Ce type de discours constituant un lieu où se rencontrent le discours juridique doctrinal, le discours législatif, le discours juridique procédural et le discours juridique défensif, se différencie par son style et par sa structure (Cornu 2005 : 15).

Nous allons replacer notre analyse dans le contexte de la linguistique textuelle. Notre objectif est de réfléchir sur le rôle des connecteurs argumentatifs dans la création d'un texte cohérent du discours juridictionnel. Nous partons de l'idée que les connecteurs font intégralement partie de la structure logique de la décision. Premièrement, nous allons définir le cadre théorique. Nous allons nous pencher ensuite sur le corpus choisi et présenter la macrostructure des arrêts rendus par la Cour de cassation française. Puis, nous allons tenter de montrer comment l'utilisation des connecteurs participe d'une stratégie générale de construction d'un ethos rationnel et logique. Enfin, nous allons essayer de mettre en relief la présence des connecteurs argumentatifs dans les jugements de la Cour de cassation. Vu la complexité du sujet, nous ne nous efforcerons que d'indiquer quelques réflexions sur le rôle de ces mécanismes dans le discours spécialisé.

LE CADRE THÉORIQUE

Plusieurs théories des connecteurs ont été formulées en France autour d'Oswald Ducrot et de Jean-Claude Anscombre (1983), en Suisse autour d'Eddy Roulet (1985) (perspective conversationnelle) et également d'Alain Berrendonner (1990 : 25-36), enfin dans le cadre de la théorie de la

pertinence fondée par Dan Sperber et Deirdre Wilson (1989), avec Moeschler et Jean-Marc Luscher (1990 : 77-104). Selon la définition de Martin Riegel, Jean-Christophe Pellat et René Rioul (1994 : 617) les connecteurs

sont des éléments de liaison entre des propositions ou des ensembles de propositions ; ils contribuent à la structuration du texte en marquant des relations sémantico-logiques entre les propositions ou entre les séquences qui les composent.

Simon Dik souligne que « les connecteurs ne s'identifient pas aux coordonnants, qui ont un fonctionnement inter-phrastique même s'ils sont sémantiquement identiques » (1997 : 440).

Selon David Zemmour, « les connecteurs sont des mots ou locutions qui articulent des segments du texte en exprimant des relations sémantiques et logiques » (2008 : 152).

D'après Roulet et al. (1985 : 85-193), les connecteurs appartiennent aux types suivants: les marqueurs de fonction illocutoire, les marqueurs de fonction interactive et les marqueurs de structuration de la conversation. À la suite de Riegel et al. (2009) et d'Adam (2009), la classe des connecteurs en général se subdivisent en trois catégories principales : *les organisateurs textuels*, *les marqueurs de prise en charge énonciative* et *les connecteurs argumentatifs*. Dans la présente analyse, notre intérêt porte sur l'emploi de la catégorie des connecteurs dite connecteurs argumentatifs dans le discours juridictionnel qui associent les fonctions de segmentation, de prise en charge énonciative et d'orientation argumentative des énoncés.

Roulet (1985 :112), à son tour, divise des connecteurs en quatre catégories :

1. Les connecteurs argumentatifs,
2. Les connecteurs consécutifs,
3. Les connecteurs contre-argumentatifs,
4. Les connecteurs réévaluatifs.

Cette classification des éléments cohésifs constituent un modèle pour l'étude de la cohésion textuelle. Nous pouvons conclure qu'un texte est dit cohésif quand il se caractérise par ces éléments cohésifs. De nombreux travaux (Roulet et al. (1985), Schiffrin (1987), Moeschler (1996), et Jadir (2000) entre autres) ont montré que les connecteurs contribuent à la création de la cohérence du discours. Dans ce cadre, nous nous intéressons à l'emploi des connecteurs argumentatifs en tant que marqueurs de cohésion dans le discours juridictionnel français.

LA COHÉRENCE

Selon Teun A. Van Dijk (1977 : 93), la cohérence est une propriété qui fait que « dans un texte chaque phrase est interprétée par rapport à certaines autres phrases ». Elle est considérée non seulement comme une propriété du texte, mais aussi comme un concept dépendant de l'interprétant : elle n'est pas dans le texte, elle est construite par le destinataire (Maingueneau 2009). Pour Shirley Carter-Thomas (2000 : 57), « elle correspond à un jugement positif et intuitif de la part d'un récepteur face à l'efficacité d'un texte donné ». Cette capacité d'implication est basée sur le sens des propositions connectées et sur les connaissances du monde partagées avec le lecteur. Van Dijk (1997 : 433) explique que la cohérence d'un texte se trouve dans l'entrelacement des liens qui se forment entre la microstructure et la macrostructure. La notion de cohérence est définie par un ensemble de relations qui peuvent intervenir entre deux énoncés. Ces relations incluent la causalité, la temporalité, la condition, etc (Zufferey, Moeschler 2012 : 145).

La cohésion textuelle correspond à la propriété d'un ensemble dont les parties sont intimement unies. Un texte respecte les conditions de la cohésion si toutes les phrases qui le composent sont chaque fois acceptées comme des suites possibles du contexte précédent. Quant à la cohérence, c'est une condition textuelle qui exige la présence d'une relation logique et non contradictoire entre les phrases du texte.

La cohésion qui caractérise les textes explicitement cohérents, désigne, d'après Patrick Charaudeau et Dominique Maingueneau, « depuis *Cohesion in English* de Halliday et Hasan (1976) l'ensemble de moyens linguistiques qui assurent les liens inter et intra phrastiques permettant à un énoncé oral ou écrit d'apparaître comme un texte » (Charaudeau, Maingueneau 2002 : 99).

Les relations de cohérence peuvent s'instaurer implicitement, par exemple, par l'ordre de la présentation des segments, par inférence, par le contexte, etc. Cette stratégie est sans doute plus fréquente qu'on ne le pense. Mais les relations de cohérence peuvent aussi être signalées explicitement par un marqueur de relation y compris le connecteur argumentatif.

Quand l'information communiquée est assortie d'une visée pragmatique, elle devient argument. La cohérence du texte tient alors, entre autres, à la présence d'un schéma argumentatif d'ensemble qui régit la progression thématique. Cette progression prend la forme d'un enchaînement d'arguments dont la clarté est tributaire des stratégies d'argumentation auxquelles ils se rattachent.

PRÉSENTATION DU CORPUS

Le discours juridictionnel est un acte mêlant le fait et le droit, le concret et l'abstrait. Il manie donc aussi bien le langage du fait que celui de la preuve, du droit ou encore de la logique.

La cohérence de notre corpus repose sur l'homogénéité du genre. Il s'agit des arrêts (décisions de justice) rendus qui constituent un genre de discours stabilisé par la pratique judiciaire, "catalogué, homologué, normalisé" (Cornu 2005 : 337). Notre corpus comprend trente arrêts de la Cour de cassation française rendus par la première chambre civile, la chambre sociale et la chambre criminelle dans la période chronologique de 2015 à 2016 inclus. Ce corpus a été consulté en ligne <http://www.courdecassation.fr>. Ces arrêts concernent des branches de droit diverses et des sujets très variés. Avant de poursuivre, il est nécessaire de se pencher sur la macrostructure des arrêts de la Cour de cassation.

LA MACROSTRUCTURE DES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION

Selon Éliane Damette (2007 : 147), « le jugement juridictionnel forme un tout. Il contient tous les éléments qui nouent les parties du discours : c'est à la fois une démarche logique, un acte authentique et une procédure régulière ».

Dans la partie « les motifs » (la justification ; les arguments des auteurs du pourvoi et la réponse de la Cour de cassation), la démonstration du juge est un énoncé explicatif et persuasif. Dans la partie « le dispositif » (la solution ; la Cour « dispose », c'est-à-dire décide), on retrouve les marques de la décision du juge et celles de la réalisation du droit. Cet énoncé est lapidaire et concis. Il utilise le langage de l'obligation, de l'autorité, mais contrairement à la loi, c'est une décision individuelle.

En analysant la structure des arrêts français on peut distinguer les éléments suivants :

La Cour,

Vu l'article...

→ Appelé le visa, ce paragraphe permet à la Cour de viser l'article ou le texte ou le principe discuté.

Attendu qu'il résulte de ce texte ...

→ Appelé le chapeau de l'arrêt, la Cour cite le texte même de l'article.

Attendu qu'il résulte des énonciations de l'arrêt attaqué que ...

→ Reprise des faits d'espèce.

Que (ou attendu que) l'arrêt attaqué décide ...

→ Reprise de la décision et des arguments retenus par la Cour d'Appel.

Attendu qu'en statuant ainsi, alors que...

→ Indication des raisons pour lesquelles l'arrêt attaqué encourt la cassation.

Par ces motifs, casse et annule l'arrêt et renvoie devant

ANALYSE

Pour pouvoir tester l'impact du discours juridictionnel sur le choix des connecteurs, nous avons procédé à une statistique de la fréquence des connecteurs issus de notre corpus. Nous avons produit un inventaire au sein d'un tableau mettant en évidence le nombre d'occurrences pour chacun d'eux. Nous montrerons les connecteurs relevés de notre corpus.

Notre objectif consiste à observer une première division, telle quelle a été opérée par Roulet (1985) et de réorienter ce classement, au regard de nos résultats, dans notre propre perspective. Nous présentons l'hypothèse selon laquelle tous les connecteurs auraient une fonction argumentative à des degrés variables. Nous soulignons que même les simples organisateurs textuels (comme « d'une part... d'autre part ») jouent leur rôle dans une segmentation textuelle déterminée des énoncés et, dans ce sens, participent à l'argumentation.

Connecteurs causaux ou consécutifs	Connecteurs contre-argumentatifs	Connecteurs argumentatifs	Connecteurs conclusifs ou réévaluatifs
Attendu que : 250 Et attendu que : 30	Alors que : 241 Alors surtout que : 2	Au(x) motif (s) que : 91 En ce que : 11	
D'où il suit que : 39 D'où : 2 Qu'il suit de là : 1 Qu'il s'ensuit : 1	Mais : 21	Notamment : 18	

Ainsi : 48	Si : 10	D'une part : 11 D'autre part : 10	
Dès lors : 25	Contrairement à : 4	Dès lors que : 11	
Donc : 2	Fût-ce : 3 Fût-elle : 1	Par ailleurs : 6	
En conséquence : 1 Par voie de conséquence : 1	Bien que : 2	Même : 6	
De sorte que : 2	Néanmoins : 1	Peu important que : 5	
	Cependant : 1	En outre : 5	
	Malgré : 1	En effet : 5	
	Même si : 1	En l'occurrence : 2	

Tableau 2. Distribution des connecteurs argumentatifs dans le corpus

Ce tableau montre la répartition des différentes catégories de connecteurs argumentatifs avec des exemples correspondants. Il y a au total 35 connecteurs argumentatifs différents dans notre corpus. Les résultats nous permettent de calculer la présence de 402 connecteurs consécutifs, 285 connecteurs contre-argumentatifs, 181 connecteurs argumentatifs et de 0 connecteur conclusif. Ce sont donc les connecteurs consécutifs les plus nombreux. Nous observons que l'emploi de certains connecteurs est très fréquent par exemple: *attendu que*, *alors que*, *aux motifs que*, *d'où il suit que*, *mais*. Nous constatons que ces connecteurs jouent le rôle d'organisateur du discours (*attendu que*, *alors que*, *aux motifs que*) tout en participant de la progression argumentative. Ils sont intégrés à une partie précise du discours. Au premier niveau, ils permettent donc de délimiter les segments de discours rapportés. Les connecteurs participent aussi à l'argumentation et à la cohérence entre énoncés, travaillant ainsi à un deuxième niveau. Et enfin, ils opèrent à un troisième niveau puisqu'ils permettent à la Cour d'orienter son destinataire vers le dispositif.

Vu la complexité de la problématique, nous nous efforcerons de présenter quelques aspects des connecteurs *attendu que* et *alors que* employés dans notre corpus le plus souvent.

Alors que et *attendu que* sont des connecteurs argumentatifs qui permettent de matérialiser des séparations visibles entre les différents discours et les plans d'énonciation : « à la fois ils lient les segments textuels et ils sont le signe d'un changement, en annonçant un discours cité par rapport à un discours citant » (Rosier 1999 : 153).

Comme on le voit, le connecteur *attendu que* occupe la place principale dans notre corpus. Selon le *Trésor de la langue française* c'est « une formule, qui, commençant chaque alinéa, désigne chaque motif d'une requête, assignation ou d'un jugement ». *Attendu que* est présent dans tous les arrêts et fonctionne sans guillemets car il n'introduit pas un discours rapporté.

Le connecteur *attendu que* fait partie des rares connecteurs permettant aux juristes de bien reconnaître le type textuel des décisions. Il ouvre des paragraphes et assure l'efficacité du style juridique (Grzmil-Tylutki 2016 : 39). Ce connecteur introduit le discours de la Cour en se détachant graphiquement du reste de l'arrêt. Par cela ce segment constitue un paragraphe isolé. Cornu (2005 : 341-349) décrit deux fonctions de l'*attendu* : une fonction explicative et une fonction persuasive. Les *attendu que* annoncent la motivation du juge. La motivation précède le dispositif, c'est-à-dire la solution qui doit être justifiée par le juge. Les *attendus* font le lien entre les moyens des parties et le dispositif; chaque motif est introduit par *attendu que*. C'est le signe de la démonstration, ce sont des « marques de non confusion » (Cornu 2005 : 344) qui correspondent au souci de clarté du locuteur.

Les arrêts de la Cour de cassation suivent toujours la même construction et les *attendu que*, placés en outre en tête des alinéas, organisent un enchaînement argumentatif prévisible. Ce sont des annonceurs forts car ils anticipent des enchaînements stratégiques obligatoires, pragmatiquement prévisibles. (Grzmil-Tylutki 2016 : 39).

Attendu que joue le rôle d'un point d'ancrage énonciatif et argumentatif qui permet des reprises par *que* précédé d'un point virgule, sans que l'on soit obligé d'introduire des connecteurs comme dans nos exemples :

Attendu, selon l'arrêt attaqué, **que** Mme X..., souffrant depuis l'enfance de céphalées, a subi, en 1988, un examen révélant une malformation artério-veineuse, traitée au sein de la Fondation ophtalmologique Adolphe de Rothschild (la fondation), puis par radio-thérapie ; **qu'** à la suite de nouveaux bilans confirmant la présence d'un angiome résiduel et d'une hémianopsie partielle, l'exérèse d'une partie du lobe occipital droit permettant l'ablation totale de cette malformation a été pratiquée le 23 septembre 1998 par M. Y..., chirurgien salarié de la fondation ; **que**, dans les suites immédiates de l'intervention, une dégradation de l'acuité visuelle de la patiente est survenue, accompagnée d'une double hémianopsie latérale complète; **que** Mme X... a assigné la fondation en réparation de ses préjudices (Arrêt n° 52, 05/03/2015, CIV)

Attendu qu' à partir du mois de juin 1974, M. Y..., médecin, a suivi la grossesse de Mme X... **que**, lors de la visite du 8e mois, le 16 décembre 1974, le praticien

a suspecté [...] ; **que**, le samedi 11 janvier 1975, M. Y... a été appelé au domicile de Mme X... [...] ; **qu'**en raison de la présentation par le siège un relèvement des bras de l'enfant, prénommé Franck, s'est produit, [...] ; **qu'**après sa majorité, ce dernier a engagé une action contre le médecin et la clinique [...]; **que** l'arrêt attaqué l'a débouté. (Arrêt n° 105, 12/05/2016, CIV)

Comme on le voit, chaque motif est introduit par la formule *attendu que* qui permet une articulation des arguments. Ces marqueurs placés les uns à la suite des autres constituent une progression consécutive. Par l'emploi des autres connecteurs (*ainsi, donc, en conséquence...*), ces marques forment le plus souvent des suites déductives. « Ces alinéas contiennent des discours d'autorité de sorte que le locuteur, enchaînant sur eux, peut légitimer ses conclusions d'une façon plus objective » (Domenech 2012 : 19). On peut observer cela dans notre exemple où la déduction est marquée par l'emploi de *donc* :

attendu qu'en prononçant ainsi, alors qu'à l'époque de la commission des faits, antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, le délit prévu et réprimé par les articles L. 122-6 et L. 122-7 du code de la consommation n'était pas puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à une année, mais seulement d'une année, et que la peine complémentaire de confiscation, prévue à l'article 131-21 du code pénal, n'était **donc** pas encourue, la cour d'appel a méconnu le texte susvisé et le principe ci-dessus énoncé. (Arrêt n° 124, 06/04/2016, CRIM).

Dans les arrêts de la Cour de cassation, les principales formules de cohérence se trouvent toujours en début d'alinéa ou détachées du corps du texte de sorte qu'elles mettent en relief les instructions sémantiques essentielles pour saisir les mouvements argumentatifs qui se succèdent et s'entremêlent dans l'espace textuel.

Le *Trésor de la langue française (TLFi)* distingue deux sens dans l'emploi de *alors que* :

- ◆ un sens temporel, quand la locution marque la simultanéité de deux procès ;
- ◆ et un sens logique, quand *alors que* traduit l'idée d'opposition. Dans ce deuxième sens, deux cas sont à distinguer : soit il marque l'opposition sans plus (= *tandis que*), soit il marque la discordance, l'incompatibilité des deux faits que l'on rapproche.

Alors que est un connecteur employé très souvent dans notre corpus. Les observations de notre corpus montrent qu'*alors que* fonctionne souvent avec des adverbes d'énumération (*premièrement...*), des marqueurs d'organisation

et ils servent à l'utilisation d'une certaine disposition ponctuée par des passages à la ligne comme le présente l'exemple suivant :

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt de juger régulière la procédure puis de refuser de rétracter l'ordonnance du 25 octobre 2012 et de maintenir les mesures conservatoires autorisées par cette ordonnance **alors**, selon le moyen :

premièrement, que devant le tribunal de commerce, la procédure est orale ; qu'à supposer même qu'une demande ait été formulée préalablement aux termes de conclusions écrites déposées au greffe et signifiées à la partie adverse, de toute façon, la demande reconventionnelle ne résulte que de la prétention que son auteur formule verbalement à l'audience au cours de laquelle les débats ont lieu (...) ;

deuxièmement que, devant le tribunal de commerce, la société Manpower France holding se bornait à titre principal à solliciter la désignation d'un tiers expert aux termes de l'article 1592 du code civil ; que par hypothèse, (...) ;

troisièmement que si la société Manpower France holding a formulé à titre subsidiaire une condamnation à paiement, le juge ne peut être regardé comme saisi de cette condamnation à paiement que pour autant que la demande principale est écartée (...); (Arrêt n° 231, 13/10/2016, CIV)

En analysant cet exemple on observe une progression dans l'argumentation, visible dans le sens et soulignée par des adverbes énumératifs.

Comme *alors que* possède la valeur adversative il met en opposition deux points de vue différents: celui de la juridiction prise en défaut et celui du demandeur en cassation. Le demandeur doit employer ce connecteur pour démontrer que la décision prise par la cour en question est erronée. Citons nos exemples :

Qu'en statuant ainsi, **alors que** la récompense due par la communauté pour la totalité de l'apport de M. X..., y compris les frais liés à l'acquisition et la commission de l'agent immobilier, ne pouvait dépasser le profit subsistant évalué à 319 000 euros, la cour d'appel a violé le texte susvisé. (Arrêt n° 199, 19/10/2016, CIV)

alors que M. et Mme X... avaient conclu à la recevabilité de l'appel principal de la société dans leur requête en déferé, la cour d'appel a violé le texte susvisé. (Arrêt n° 228, 13/10/2016, CIV).

alors que le tuteur de Mme X... n'avait pas été avisé de la date d'audience, la chambre de l'instruction a méconnu le sens et la portée du texte susvisé. (Arrêt n° 21, 12/07/2016, CRIM).

En général, il faut souligner que *alors que* n'a de sens que dans sa continuité en assurant la cohésion et la cohérence dans le discours juridictionnel.

CONCLUSION

Arrivés à ce point, nous pouvons affirmer que les arrêts de la Cour de cassation disposent d'un nombre important de connecteurs argumentatifs qui contribuent à donner un aspect cohérent à l'ensemble du texte et surtout aux décisions finales de cette institution.

Tout d'abord, il faut reconnaître aux connecteurs argumentatifs un rôle déterminant dans la compréhension des arrêts de la Cour de cassation. En permettant d'orienter le discours vers une conclusion déterminée ils contribuent au repérage de la valeur argumentative des énoncés auxquels ils précèdent ou succèdent. Ensuite, la tendance à employer des connecteurs pour construire ce type de textes, et par là-même pour créer de la jurisprudence, est visible dans les arrêts français. Par ailleurs, l'analyse a mis en relief que certains connecteurs (*attendu que, alors que*) servent comme des points d'ancrage de la macrostructure des arrêts. Par la fonction de structuration du discours ils réalisent « la fonction *interactive* des actes qu'ils articulent » (Moeschler 1985 : 5). On remarque que *attendu que* et *alors que* sont des connecteurs argumentatifs mais leur première fonction consiste à effectuer des séparations visibles entre les différents discours dans le cadre juridictionnel donc « à la fois ils lient les segments textuels et ils sont le signe d'un changement, en annonçant un discours cité par rapport à un discours citant » (Rosier 1999 :153). Enfin, il faut constater que les connecteurs argumentatifs choisis rendent l'argumentation plus claire en équilibrant visiblement le discours juridictionnel.

RÉFÉRENCES

- Adam Jean-Michel, 1990, *Éléments de linguistique textuelle : théorie et pratique de l'analyse textuelle*, Liège, Mardaga.
- Adam Jean-Michel, 2005, *La linguistique textuelle : introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin.
- Adam Jean-Michel, 2009, *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin.
- Anscombe Jean-Claude et Ducrot Oswald, 1983, *L'argumentation dans la langue*, Liège-Paris, Mardaga.
- Berrendonner Alain, 1990, « Pour une macro-syntaxe » [in :] *Travaux de linguistique* 21, 25-36.
- Bocquet Claude, 2008, *La traduction juridique. Fondement et méthode*, Bruxelles, De Boeck.
- Carter-Thomas Shirley, 2000, *La cohérence textuelle*, Paris, L'Harmattan.
- Charaudeau Patrick, Maingueneau Dominique, 2002, *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Seuil.

- Charolles Michel, 1995, « Cohésion, cohérence et pertinence du discours » [in :] *Travaux de Linguistique* 29, 125-151.
- Cornu Gérard, 2005, *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien.
- Damette Éliane, 2007, *Didactique du français juridique: Français langue étrangère à visée professionnelle*, Paris, L'Harmattan.
- Dijk Teun Adranus van, 1977, *Text and context : explorations in the semantics and pragmatics of discourse*, London, Longman.
- Dik Simon, 1997, *The theory of Functional Grammar. Part 2 : Complex and Derived Constructions*, Berlin/New York, De Gruyter Mouton.
- Domenech Montserrat Cunillera, 2012, « Mécanismes de dépersonnalisation dans le discours jurisprudentiel français et leur traduction en espagnol : convention textuelle ou convention culturelle ? » [in :] *TRANS* 16, 11-22.
- Grzmił-Tylutki Halina, 2016, « Initiation à la linguistique textuelle », [in :] *Études sur le texte dédiées à Halina Grzmił-Tylutki*, éd. J. Górnikiiewicz, B. Marczuk, I. Piechnik, Kraków, Biblioteka Jagiellońska, 15-58.
- Halliday Michael A.K., Hasan Ruqaiya, 1976, *Cohesion in English*, London, Longman.
- Jadir Mohammed, 2000, « Types de discours, marqueurs de discours et cohésion textuelle : le cas de *pourtant* et *cependant* » [in:] *Lengua. Discurso, Texto (I Simposio Internacional de Analisis del Discurso)*, éd. José Jesús Bustos Tovar, P. Charaudeau, José Luis Girón, Silvia Iglesias, Guillermo López, Madrid, Visor, 591-601.
- Luscher Jean-Marc et Moeschler Jacques, 1990, « Approches dérivationnelles et procédurales des opérateurs et connecteurs temporels : les exemples de « et » et de « enfin » [in:] *Cahiers de linguistique française* 11, 77-104.
- Maingueneau Dominique, 2009, *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Points.
- Moeschler Jacques, Reboul Anne, 1998, *Pragmatique du discours*, Paris, Armand Colin.
- Moeschler Jacques, 1985, *Argumentation et conversation*, Paris, Hatier Crédif.
- Moeschler Jacques, 1996, *Théorie pragmatique et pragmatique conversationnelle*, Paris, Armand Colin.
- Riegel Martin, Pellat Jean-Christophe et Rioul René, 1994, *Grammaire méthodique du français*, Paris, PUF.
- Riegel Martin, Pellat Jean-Christophe et Rioul René, 2009, *Grammaire méthodique du français*, Paris, PUF.
- Rosier Laurence, 1999, *Le discours rapporté, histoires, théories, pratiques*, coll. « Champs linguistiques », Paris/Bruxelles, Éditions Duculot.
- Roulet Eddy. et al., 1985, *L'articulation du discours en français contemporain*, Berne, P. Lang.
- Schiffrin Deborah, 1987, *Discourse markers*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Sperber Dan et Wilson Deirdre, 1989, *La Pertinence Communication et cognition*, Paris, Minuit.
- Trésor de la langue française*, <http://atilf.atilf.fr>.
- Zemmour David, 2008, *Initiation à la linguistique*, Paris, Ellipses Marketing.
- Zufferey Sandrine, Moeschler Jacques, 2012, *Initiation à l'étude du sens Sémantique et pragmatique*, Auxerre, Sciences Humaines.

LE RÔLE DES CONNECTEURS ARGUMENTATIFS
DANS LE DISCOURS JURIDICTIONNEL

R é s u m é

Notre objectif est de réfléchir sur le rôle des connecteurs argumentatifs dans la création d'un texte cohérent du discours juridictionnel. Nous partons de l'idée que les connecteurs font intégralement partie de la structure logique de la décision. C'est pourquoi nous allons présenter la macro-structure des arrêts rendus par la Cour de cassation française. Nous allons tenter de montrer comment l'utilisation des connecteurs participe d'une stratégie générale de construction d'un ethos rationnel et logique pour essayer de mettre en relief la présence des connecteurs argumentatifs dans les jugements de la Cour de cassation.

Mots-clés : connecteurs ; argumentation ; discours ; texte.

ROLA KONEKTORÓW ARGUMENTACYJNYCH
W DYSKURSIE ORZECZNICZYM

Streszczenie

Przedmiotem artykułu jest próba przedstawienia konektorów argumentacyjnych w języku specjalistycznym na przykładzie francuskiego języka prawniczego. Wychodząc z założenia, że konektory stanowią integralną część struktury każdego orzeczenia sądowego, przedstawimy cechy charakterystyczne wyroków wydawanych przez francuski Sąd Kasacyjny. Spróbujemy pokazać jaka jest ich rola i na czym polega funkcja w tym szczególnym gatunku tekstu.

Słowa kluczowe: konektory; argumentacja; dyskurs; tekst.